



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-211

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2021-12-09-00002 - Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification de récépissé de déclaration d'un OSP-UNA DU CALVADOS (3 pages) Page 3

14-2021-12-09-00003 - Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne -OSP -ADAR (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2021-10-01-00017 - DELEGATION SIE Caen Nord 01 10 2021-1 (3 pages) Page 10

14-2021-12-09-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2009-04-24-00001 - Arrêté créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Parc d'activités Calvados Honfleur" sur le territoire de la commune de Honfleur (4 pages) Page 17

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-12-09-00004 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/298 portant obligation du port du masque lors d'animations organisées par la commune de Bayeux (3 pages) Page 22

Préfecture du Calvados / DCL

14-2021-12-08-00001 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle et l'aptitude à la conduite automobile (2 pages) Page 26

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-12-07-00001 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du Bassin du Laizon (2 pages) Page 29

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-12-06-00002 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2021 renouvelant à l'UGSEL son agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 32

14-2021-12-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2021 renouvelant au Centre Français du Secourisme son agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 35

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-09-00002

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant
modification de récépissé de déclaration d'un
OSP-UNA DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Numéro SAP/313510943

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

VU la demande complète de modification de récépissé de déclaration, présentée le 3 novembre 2021 par son Directeur Général Monsieur Guillaume HIPPE BOUËT pour le compte de l'association UNA DU CALVADOS dont le siège social est situé 25 avenue Guynemer - BP 3037 à CAEN CEDEX 2 (14017), numéro SIREN 313 510 943,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association UNA DU CALVADOS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/313510943**

ARTICLE 3 : L'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 2016 est modifié comme suit :

L'association UNA DU CALVADOS a déclaré effectuer les activités suivantes :

- sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire et en mode mandataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- assistance administrative à domicile

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- assistance informatique à domicile
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- sur le département du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile,
 - accompagnement des enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Aide/Accompagnement, familles fragilisées

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 3 novembre 2021 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'association UNA DU CALVADOS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-09-00003

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant
renouvellement d'un agrément d'un organisme
de services à la personne -OSP -ADAR

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Numéro d'agrément : SAP/788119089

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU Les articles L 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 20 octobre 2021 par Madame Isabelle GUILLOT, Présidente de l'association ADAR (Aide à Domicile Actifs et Retraités), dont le siège social est situé 13 Place de l'Hôtel de Ville à CONDE SUR NOIREAU (14110), numéro SIREN 788 119 089,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ADAR est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : L'association ADAR est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados**

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : L'association ADAR devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application des articles R. 7232-12 et 13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association ADAR si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2021-10-01-00017

DELEGATION SIE Caen Nord 01 10 2021-1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ACTION EN RECouvreMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SIE de Caen-Nord

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **Dominique DEBISE**, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Caen-Nord et en l'absence du comptable à M. **Daniel TEXIER**, inspecteur à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Daniel Texier

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gersende AMOURETTE - ROUGERIE	Mme Marie-Paule BESSE	M. David BARRE
Mme Catherine BEAUDOUIN	Mme Annie BECKER	Mme Elisabeth BURLOT
Mme Sandrine DE LA LOSA	M. Maxime DESAINT-DENIS	M. Stéphane LE GALL
M. Jean-Christophe MAUDUIT	M. Philippe PIPART	Mme Béatrice QUIGNETTE
Mme Fanny REGNAULT	M. David RESLOU	M. Emmanuel RIBOT
M. Franck ROUSSET	Mme Nathalie RUAULT	M. Dominique SCELLE
Mme Anne-Marie THIBAUT	Mme Armelle VALETTE	

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle LORY

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 9 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les SATD à concurrence de 8 000 € et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice QUIGNETTE	Contrôleuse principale	5 000€	6 mois	10 000€
M. Dominique SCELLE	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	10 000€
Mme Anne-Marie THIBAUT	Contrôleuse	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Isabelle DAVY	Agente	2 000€		
Mme Catherine LEBEC	Agente	2 000€		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Il annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 6 septembre 2021 sous le numéro 14-2021-161

A Caen, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises
de CAEN Nord,



Guillaume ANTIER

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2021-12-09-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Calvados

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 14-2020-184 en date du 02/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Calvados

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	39.4	46.1	63.8	75.8	131.0	222.1
ATE2	36.2	49.0	52.4	61.8	61.4	61.5
ATE3	10.0	33.5	36.7	36.7	36.7	36.7
BUR1	114.4	121.6	138.2	153.5	182.5	244.5
BUR2	132.3	136.4	143.7	157.4	231.1	300.4
BUR3	133.1	148.5	147.8	165.2	263.0	272.6
CL11	143.9	152.7	158.9	201.6	201.6	201.6
CL12	105.1	111.9	111.7	126.5	130.2	124.7
CL13	122.1	163.3	172.8	162.8	165.2	162.8
CL14	122.9	122.9	122.9	133.1	133.1	133.1
DEP1	7.2	11.2	11.1	11.1	11.1	11.1
DEP2	37.0	46.1	54.7	83.0	80.9	104.0
DEP3	10.2	20.2	51.3	69.2	106.0	103.8
DEP4	21.0	62.3	62.2	79.1	131.7	131.7
DEP5	20.5	53.8	63.4	79.7	82.1	82.1
ENS1	29.5	29.5	36.7	36.7	70.1	70.1
ENS2	89.9	90.0	90.0	89.9	89.9	89.9
HOT1	112.6	112.6	112.6	153.6	153.6	153.6
HOT2	53.2	69.9	107.7	138.8	136.4	137.0
HOT3	43.4	61.6	81.0	83.7	92.2	134.3
HOT4	78.6	80.1	83.0	83.0	83.0	83.0
HOT5	104.2	162.6	167.6	170.4	162.4	204.4
IND1	23.0	37.8	46.4	54.2	54.2	54.2
IND2	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
MAG1	83.3	115.5	158.1	195.0	288.6	414.6
MAG2	64.6	85.7	154.0	191.2	211.0	210.6
MAG3	64.1	186.2	186.1	212.2	501.5	488.7
MAG4	51.6	70.3	88.3	90.8	182.6	180.1
MAG5	102.4	102.0	103.4	163.7	161.3	163.8
MAG6	54.5	81.0	80.9	80.8	80.8	80.8
MAG7	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4
SPE1	79.5	79.5	79.5	102.4	133.1	170.8
SPE2	27.9	27.9	40.9	40.7	49.5	49.5
SPE3	29.9	44.0	60.8	102.4	122.9	307.2
SPE4	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1
SPE5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
SPE6	112.9	112.9	112.9	168.3	169.0	169.0
SPE7	46.2	52.9	60.7	64.1	71.7	71.7

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2009-04-24-00001

Arrêté créant la zone d'aménagement concerté
(ZAC) "Parc d'activités Calvados Honfleur" sur le
territoire de la commune de Honfleur



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture du Calvados

ARRETE CREANT LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) « PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- VU** le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'État du 10 juillet 2006,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur et approuvant les modalités de fonctionnement dudit syndicat,
- VU** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Pays d'Auge approuvé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2007,
- VU** le plan d'occupation des sols de l'établissement public de coopération intercommunale de Honfleur approuvé le 25 février 2002, et notamment la modification approuvée le 9 décembre 2008,
- VU** les statuts du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur,
- VU** la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 9 mars 2005 définissant les modalités de la concertation avec la population,

VU la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 10 mai 2006 tirant le bilan de la concertation avec la population et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 25 mars 2009 sollicitant du préfet du Calvados la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 30 mars 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Honfleur du 31 mars 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC,

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

CONSIDERANT que la ZAC permet de répondre au besoin de développement économique de la rive sud de la Seine, et est compatible avec le SCOT du Nord Pays d'Auge dont le document d'orientations générales prévoit la création du parc d'activité Calvados Honfleur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation d'une zone d'activités est créée sur la partie du territoire de la commune de Honfleur délimitée par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté « Parc d'activités Calvados Honfleur ».

Article 3 – Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone porte sur la réalisation d'environ 278 000 m² hors œuvre d'activités économiques, se décomposant comme suit :

- un pôle logistique d'environ 96 000 m² hors œuvre ;
- un pôle tertiaire d'environ 35 000 m² hors œuvre ;
- un pôle d'activités mixtes d'environ 105 000 m² hors œuvre ;
- un pôle commercial et de services d'environ 42 000 m² hors œuvre.

Article 4 – Le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts sera pris en charge par les constructeurs. Les constructions édifiées dans la zone d'aménagement concerté sont donc exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 5 – Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté pourra être consulté au siège du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur (Mairie de Honfleur – Place de l'hôtel de Ville – 14600 Honfleur) et à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados / Service prévention des risques et urbanisme (10, boulevard du général Vanier - BP 80517 - 14035 Caen cedex 1) aux jours et heures habituels d'ouverture.

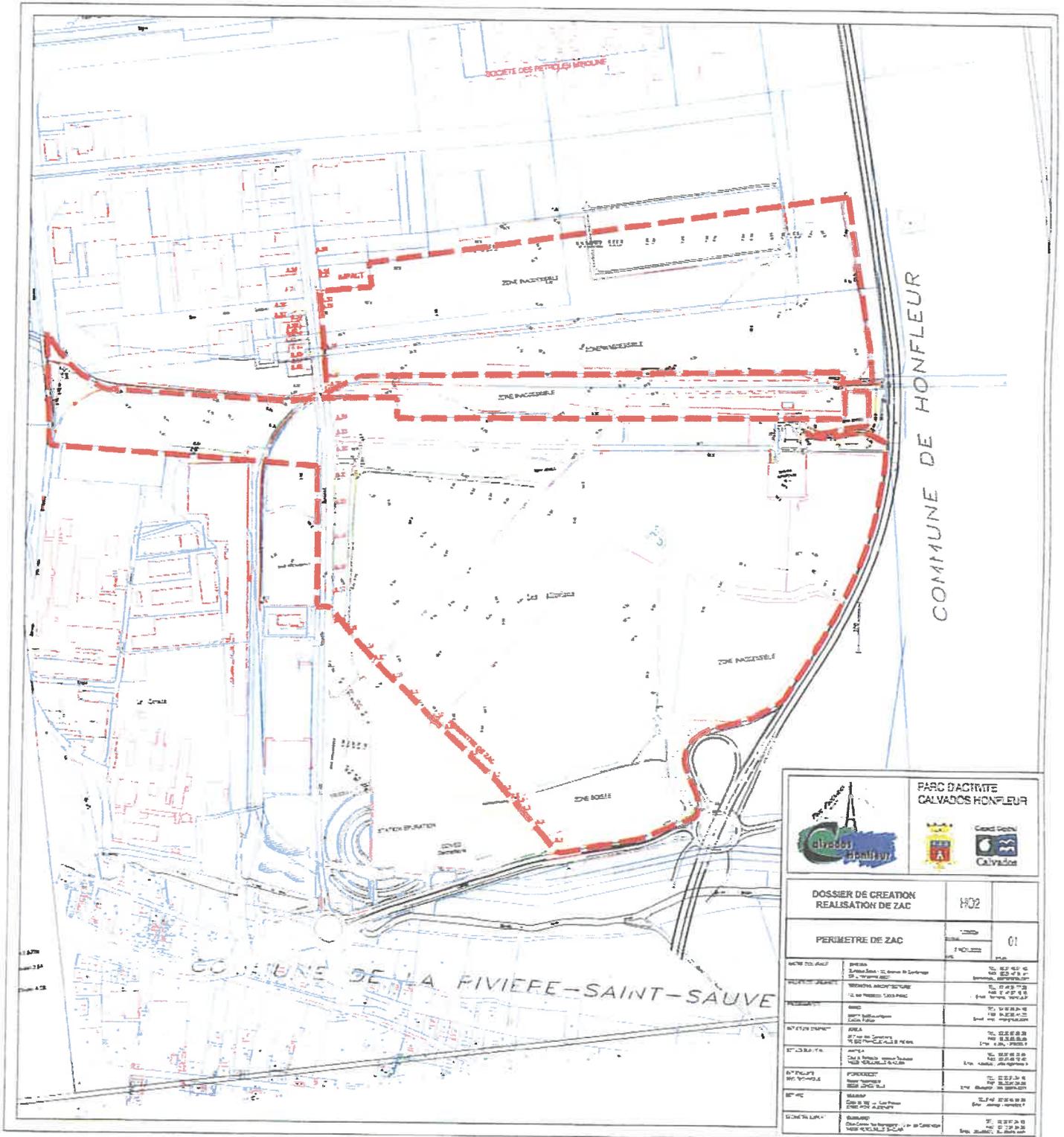
Article 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Honfleur. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Honfleur, le président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 AVR. 2009



Christian LEYRIT



DOSSIER DE CREATION REALISATION DE ZAC	
PERIMETRE DE ZAC	
01	
01/01 01/02 01/03 01/04 01/05 01/06 01/07 01/08 01/09 01/10 01/11 01/12	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Préfecture du Calvados

14-2021-12-09-00004

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/298 portant obligation
du port du masque lors d'animations organisées
par la commune de Bayeux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/PC/298 portant obligation du port du masque de protection lors des animations organisées sur le territoire de la commune de Bayeux

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Bayeux ;

Considérant le fait que le virus Covid-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Bayeux sera très fréquentée lors des animations des 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 ;

Considérant que la densité de la foule ne permettra pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid-19 et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, dans les rues et espaces publics de la commune de Bayeux mentionnés en annexe du présent arrêté lors des animations de fin d'année.

Article 2 : cette mesure s'applique du 11 décembre au 12 décembre 2021 et du 18 décembre au 19 décembre 2021.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Bayeux qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

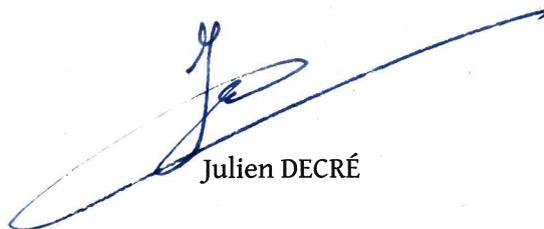
Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Bayeux et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 09 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



Julien DECRIÉ

Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/PC/298 portant obligation du port du masque de protection lors des animations organisées sur le territoire de la commune de Bayeux

Rues où le port du masque de protection est obligatoire :

- Rue Saint-Malo
- Rue Saint-Martin
- Rue Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Saint-Martin et la rue aux Coqs)
- Rue Larcher (sur la partie comprise entre la rue Saint-Martin et l'allée des Tanneurs)
- Rue Maréchal Foch
- Rue Alain Chartier

Préfecture du Calvados

14-2021-12-08-00001

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant
agrément d'un médecin pour exercer le contrôle
et l'aptitude à la conduite automobile



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL-BDCIV-21-013

**Arrêté
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA
CONDUITE AUTOMOBILE**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur François BARTHELEMY est agréé sous le numéro 21-013 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 08 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-07-00001

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal du Bassin du Laizon

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-21-035 modifiant l'arrêté préfectoral
portant dissolution du syndicat intercommunal du Bassin du Laizon**

**Le préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et L.5214-21 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 autorisant la constitution du "Syndicat intercommunal du Bassin du Laizon " ;

VU le 26 janvier 2021 le constat d'inactivité du syndicat depuis plus de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat intercommunal du Bassin du Laizon sont toutes membres de la communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière de GEMAPI

VU les avis favorables à la dissolution des conseils municipaux de Maizières, Oully-le-Tesson, Potigny et Sassy ;

CONSIDÉRANT que les avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de proposition de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 constatant la dissolution dudit syndicat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal du Bassin du Laizon est dissous.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 sus-mentionné est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat a été transféré à la communauté de communes du Pays de Falaise. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes du Pays de Falaise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- service de gestion comptable de Falaise

Fait à Caen, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-06-00002

Arrêté préfectoral du 6 décembre 2021
renouvelant à l' UGSEL son agrément pour la
formation aux premiers secours

**Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/291 renouvelant à l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14)
son agrément pour la formation aux premiers secours**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 31 mars 2011 accordant à l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14) un agrément pour la formation aux premiers secours, enregistré sous le numéro 14/11/01 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours présentée par l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14) à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

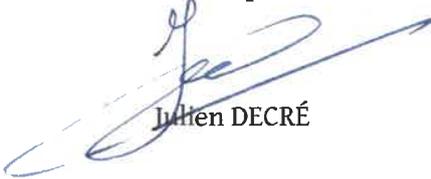
Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué au président départemental de l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14) et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président départemental de l'UGSEL du Calvados (UGSEL 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **- 6 DEC. 2021**

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-12-06-00003

Arrêté préfectoral du 6 décembre
2021renouvelant au Centre Français du
Secourisme son agrément pour la formation aux
premiers secours



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/292 renouvelant au Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) son agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 5 juin 2007 accordant au Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) un agrément pour la formation aux premiers secours, enregistré sous le numéro 14/07/02 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours présentée par le Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé au Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué au délégué départemental du Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

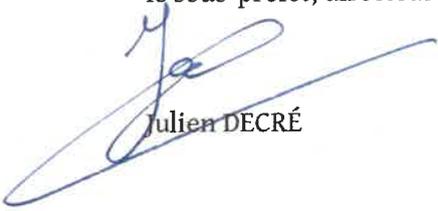
Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le délégué départemental du Centre Français du Secourisme du Calvados (CFS 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

6 DEC. 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ